

**MAIRIE DE LE BIOT**

18 route de l'église  
74430 LE BIOT  
Tel : 04 50 72 12 06

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT : 1522-1578 ROUTE DU CHEF-LIEU  
TRAVAUX LE 14/05/2024  
N° 11/2024**

Le Maire de Le Biot,

*Vu* le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

*Vu* le code général de la propriété des personnes publiques;

*Vu* le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

*Vu* la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise CIRCET/ Bouygues Telecom 269 Avenue Lion 83210 Solliès-Pont en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux de raccordement à la fibre optique;

*Considérant* l'occupation du domaine public pour les travaux de raccordement à la fibre optique, ces travaux auront lieu dans la commune de le Biot : 1522-1578 Route du Chef-Lieu, ils seront effectués par l'entreprise : CIRCET/Bouygues Telecom 269 Avenue Lion 83210 Solliès-Pont ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Est autorisée (l'entreprise CIRCET/ Bouygues télécom) à occuper le domaine public pour les travaux de raccordement à la fibre optique, ces travaux auront lieu dans la commune de le Biot : 1522-1578 Route du Chef-Lieu,

**Article 2 :** La circulation sur la voie communale dans la commune : 1522-1578 Route du Chef-Lieu, 74430 Le Biot sera réglementée du 14/05/2024 au 14/05/2024,

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise CIRCET/Bouygues Telecom , circulation alternée manuellement,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise CIRCET/Bouygues télécom,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER  
le 06 Mai 2024



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.